

N° 383.

ROUMANIE ET SUÈDE

Échange de notes pour le règlement provisoire des relations commerciales entre les deux pays. Bucarest, les 11 novembre et 18 décembre 1922.

ROUMANIA AND SWEDEN

Exchange of Notes concerning the provisional regulation of Commercial Relations between the two countries. Bucarest, Novembre 11 and December 18, 1922.

No. 383. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE ROUMANIE ET DE SUÈDE POUR LE RÉGLEMENT PROVISOIRE DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES DEUX PAYS. BUCAREST, LES 11 NOVEMBRE ET 18 DÉCEMBRE 1922.

Texte officiel français communiqué par le Ministre des Affaires étrangères de Suède. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 15 février 1923.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
N° 57329.

BUCAREST, le 11 novembre 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser sous le N° 21 du 3 novembre courant, j'ai l'honneur de l'informer que le Gouvernement Royal roumain accède à la proposition du Gouvernement Royal de Suède de régler les relations commerciales entre la Roumanie et la Suède par un arrangement provisoire sur la base de l'application réciproque de la clause de la nation la plus favorisée et avec l'obligation pour les Parties contractantes de ne pouvoir dénoncer cet arrangement qu'après un préavis de trois mois.

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre :
(Signé) I. S. DUCA.

Son Excellence
Monsieur de WIRSEN,
Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire
de Sa Majesté le Roi de Suède,
Bucarest.

Pour copie conforme,
Stockholm, au Ministère des Affaires étrangères,
le 6 février 1923.

Le Secrétaire général :
Erik SJÖBORG.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 383. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE ROUMANIAN AND SWEDISH GOVERNMENTS, CONCERNING THE PROVISIONAL REGULATION OF COMMERCIAL RELATIONS BETWEEN THE TWO COUNTRIES. BUCAREST, NOVEMBER 11 AND DECEMBER 18, 1922.

French official text communicated by the Minister for Foreign Affairs of Sweden. The registration of this exchange of notes took place February 15, 1923.

MINISTRY
FOR
FOREIGN AFFAIRS.

No. 57329.

BUCAREST, November 11, 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Answering Your Excellency's note No. 21 of November 3, inst., I have the honour to inform you that the Royal Roumanian Government accepts the proposal of the Royal Swedish Government with a view to regulate commercial relations between Roumania and Sweden by a provisional arrangement based on the reciprocal application of the most favoured nation clause ; it being understood that neither of the contracting parties can denounce these arrangements except after three months notice.

In acquainting Your Excellency with the foregoing,
I am, etc.

The Minister :
(Signed) I. S. DUCA.

His Excellency
M. DE WIRSEN,
Envoy Extraordinary and Minister
Plenipotentiary of H. M. the King of Sweden,
Bucarest.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

LÉGATION DE SUÈDE.

BUCAREST, le 18 décembre 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 11 novembre a. c., j'ai l'honneur de l'informer que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Suède est d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Roumanie pour régler les relations commerciales entre la Suède et la Roumanie par un arrangement provisoire sur la base de l'application réciproque de la clause de la nation la plus favorisée et avec l'obligation pour les Parties contractantes de ne pouvoir dénoncer cet arrangement qu'après un préavis de trois mois.

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suède :

(Signé) E. DE WIRSEN.

Son Excellence

Monsieur I. DUCA,
Ministre des Affaires étrangères,
etc., etc., etc.,
Bucarest.

Pour copie conforme :

Stockholm au Ministère des Affaires étrangères,
le 6 février 1923.

Le Secrétaire général :

Erik SJÖBORG.

SWEDISH LEGATION.

BUCAREST, *December 18, 1922.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Referring to the note that Your Excellency has been good enough to address to me on November 11 inst. I have the honour to inform you that the Government of H. M. the King of Sweden agrees with the Government of H. M. the King of Roumania, to regulate the commercial relations between Sweden and Roumania, by a provisional arrangement based on the reciprocal application of the most favoured nation clause; it being understood that neither of the contracting parties can denounce these arrangements except after three months notice.

In acquainting Your Excellency with the foregoing.
I am, etc.

The Minister :
(Signed) E. DE WIRSEN.

His Excellency
M. I. DUCA,
Ministre des Affaires Etrangères,
etc., etc., etc.,
Bucarest.

